

STATUTS DE LA F.L.A.

Règlement général sur la protection des données

Art. 66

La F.L.A. traite les données suivantes :

- 1) pour la gestion administrative des membres : nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe, nationalité(s), adresse email, club, photo et adresse postale ;
- 2) pour la gestion des licences-compétition : nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe, nationalité, club, photo, adresse postale et fiche de l'examen médico-sportif ou certificat médical pour les enfants de 5 et 6 ans ; éventuellement, pour les athlètes cadres également les tailles des vêtements pour les équipements nationaux ;
- 3) pour la communication avec ses membres et l'envoi de newsletter : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse email ;
- 4) pour la gestion des salariés et des collaborateurs indépendants : nom, prénom, CV, adresse postale, numéro d'identification national, date de naissance, classe d'impôt (exclusivement pour les salariés), compte bancaire, salaire, horaires de travail, récapitulatif et autorisation des jours de congés et certificats de maladie ;
- 5) pour la gestion des résultats des épreuves visées à l'article 5 ci-avant de l'année en cours et des bases de données reprenant les performances des saisons précédentes : les données requises pour les résultats des compétitions par les dispositions des règles de compétitions de World Athletics.

Art. 67

- 1) Dans le cadre de la gestion administrative des membres, les données visées à l'article 66, points 1) et 2) peuvent être transférées aux membres du Comité-directeur et au staff de la FLA.
- 2) Pour l'envoi de newsletter, les données visées à l'article 66, point 3) peuvent être transférées au secrétariat de la FLA et à un prestataire de service externe.
- 3) Les données des salariés et des collaborateurs indépendants peuvent être transférées au Bureau exécutif visé à l'article 34 des présents statuts.
- 4) Les données des licenciés peuvent être transmises à l'organisateur des épreuves telles que visées à l'article 5 ci-avant, au service du contrôle médico-sportif et aux clubs respectifs dont ils sont membres.
- 5) Toutes les données sont stockées au Luxembourg.

Art. 68

La collecte des données personnelles énumérées à l'article 66 ci-avant est indispensable à la gestion de la Fédération Luxembourgeoise d'Athlétisme. Elle se limite aux données strictement nécessaires pour assurer les différentes tâches de la F.L.A.

Les données visées à l'article 66, points 1) et 2) seront conservées tant que les membres sont liés à la F.L.A. conformément aux présents statuts. Celles visées à l'article 66, point 4 seront conservées tant que les personnes concernées seront liées à la F.L.A. par un contrat de travail ou toute autre forme de contrat de collaboration.

Les règles légales de protection des données à caractère personnel, notamment les droits reconnus aux personnes concernées par les traitements (droit d'accès, de rectification, d'effacement des

données, voire d'opposition ou d'exiger la limitation du traitement) sont applicables dans les conditions afférentes et sous réserve des exceptions et des dérogations prévues.

Dernières modifications : 27.10.2020

Version : 05.12.2020